



## Communiqué du SNCS-FSU du 18 janvier 2022

### **Il est urgent que les organismes de recherche remédient aux déficiences du HCERES et organisent l'évaluation de leurs unités de recherche avec leurs instances d'évaluation**

Le président du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), M. Thierry Coulhon, a présenté aux membres du CNESER lors de la séance du 18 janvier 2022 les modalités et critères d'évaluation prescrits par le HCERES, comme demandé<sup>1</sup> par le SNCS-FSU dans une motion<sup>2</sup> adoptée par le CNESER le 14 décembre 2021.

Les échanges du CNESER avec le président du HCERES le 28 janvier 2022 ont confirmé toutes les alertes<sup>1,2,3,4,5,6,7,8</sup> envoyées par le SNCS-FSU à la communauté scientifique.

L'évaluation des unités de recherche, organisée par le HCERES, serait confiée à 20 panels d'experts, couvrant chacun un large domaine scientifique, et formés d'individus sélectionnés par un « comité scientifique » *ad hoc*. Chaque panel examinerait toutes les unités de recherche de son domaine scientifique. La visite sur site des unités de recherche serait – sauf exception – supprimée et les panels et les experts se contenteraient d'une soi-disant « visite » à distance, en visio-conférence, avec les représentants des laboratoires avant de rendre leur rapport d'évaluation. Le référentiel d'évaluation des unités de recherche défini par le HCERES est également profondément bouleversé. La préparation de l'évaluation par unités de recherche, ou auto-évaluation, consiste essentiellement à collecter une quantité invraisemblable de données dans des tableurs formatés et d'une grande complexité à renseigner. Un document d'auto-évaluation demande de répondre à des critères déroutants – pour ne pas dire absurdes – dont la finalité semble éloignée de toute évaluation qualitative des activités scientifiques. Les unités de recherche préparant leur évaluation peinent en revanche à trouver l'emplacement destiné à la description et au compte-rendu de leur activité scientifique.

Ces changements que le HCERES veut imposer sont violents et modifient profondément la nature de l'évaluation ainsi que sa qualité et son utilité. Ils constituent une dérive dangereuse vers une évaluation quantitative et l'abandon d'une évaluation de conseil qui est utile aux unités de recherche et à leur personnel.

La réduction de l'auto-évaluation à la collecte de données et à la réponse à des « critères » formatés prive les unités de recherche de cette étape structurante de réflexion collective que constituent la description qualitative des activités scientifiques et l'élaboration du programme de recherche de l'unité. La suppression de la visite sur site des unités de recherche privera leur personnel des échanges directs – indispensables – avec des scientifiques extérieurs et, notamment, exclura le personnel d'appui à la recherche de cette étape essentielle de la vie de l'unité. Ces modalités et critères d'évaluation risquent de vider les unités de recherche de leur substance en les réduisant à des sommes incohérentes d'équipes et d'individus. Ces conditions très dégradées d'évaluation vont mettre en péril l'ensemble des principes sur lesquels se fonde une évaluation scientifiquement crédible.

Le SNCS-FSU a présenté la motion<sup>8</sup> « *Le CNESER considère que l'évaluation par le HCERES ne répond plus aux critères minimaux de qualité, de rigueur et de pertinence scientifique* » qui a été adopté par le CNESER le 18 janvier 2022.

Le SNCS-FSU soutient le mouvement des directrices et directeurs de structures de recherche qui ont signé la tribune<sup>9</sup> « *La bureaucratie du HCERES nuit gravement à la recherche française* » et appelle l'ensemble de la communauté scientifique à se mobiliser.

L'évolution importante que veut imposer le HCERES, qui établirait des procédures au rebours de l'ensemble des principes sur lesquels se fonde une évaluation scientifiquement crédible, conduit le SNCS-FSU à demander des évaluations rigoureuses, objectives, transparentes, par des pairs, notamment élus, et garantissant la qualité scientifique des laboratoires et l'attribution pertinente des crédits de recherche.

Le SNCS-FSU renouvelle ses demandes<sup>1,2,3,4,5,6,7,8</sup> et notamment que les établissements publics à caractère scientifique et technologique exercent pleinement leur mission d'évaluation avec leurs instances statutaires et assurent la visite sur site de leurs unités de recherche. Le SNCS-FSU demande que le CNRS se réapproprie pleinement sa mission d'évaluation en s'appuyant sur le Comité national de la recherche scientifique et assure l'évaluation des unités de recherche en même temps que celle des chercheuses et des chercheurs.

1. **Communiqué du 16 décembre 2021 du SNCS-FSU** – *Le SNCS-FSU obtient un débat au CNESER avec la direction du HCÉRES sur les modalités et critères d'évaluation des unités de recherche*  
<https://sncs.fr/2021/12/16/le-sncs-fsu-obtient-un-debat-au-cneser-avec-la-direction-du-hceres-sur-les-modalites-et-criteres-devaluation-des-unites-de-recherche/>
2. **Motion proposée par le SNCS-FSU et adoptée par le CNESER du 14 décembre 2021** – *Le CNESER demande que le Président du Hcéres expose les modalités et les critères d'évaluation des unités de recherche*  
<https://sncs.fr/2021/12/15/le-cneser-demande-que-le-president-du-hceres-expose-les-modalites-et-les-criteres-devaluation-des-unites-de-recherche/>
3. **Communiqué du 29 novembre 2021 du SNCS-FSU** – *Le SNCS FSU alerte la communauté scientifique : Le Hcéres supprime la visite sur site des unités de recherche et modifie la nature de l'évaluation et sa qualité*  
<https://sncs.fr/2021/11/29/le-sncs-fsu-alerte-la-communaute-scientifique/>
4. **Motion proposée par le SNCS-FSU et adoptée par le CNESER du 15 novembre 2021** – *Le CNESER demande une visite sur site systématique des unités de recherche lors de leur évaluation*  
<https://sncs.fr/2021/11/16/evaluation-des-unites-de-recherche/>
5. **Lettre ouverte aux membres du collège du HCERES du 11 octobre 2021**  
<https://sncs.fr/2021/10/11/lettre-ouverte-aux-membres-du-college-du-hceres/>
6. **Communiqué du 16 septembre 2021 du SNCS-FSU** – *Le Hcéres envisage d'abandonner la visite sur site systématique des unités de recherche*  
<https://sncs.fr/2021/09/16/le-hceres-envisage-dabandonner-la-visite-sur-site-systematique-des-unites-de-recherche/>
7. **SNCS-Hebdo du 15 septembre 2021 SNCS-FSU** – « *Évaluer* » à l'aveuglette : la nouvelle méthode du HCÉRES ?  
<https://sncs.fr/portfolio/evaluer-a-laveuglette-la-nouvelle-methode-du-hceres/>
8. **Motion proposée par le SNCS-FSU et adoptée par le CNESER du 18 janvier 2022** – *Le CNESER considère que l'évaluation par le HCERES ne répond plus aux critères minimaux de qualité, de rigueur et de pertinence scientifique*  
<https://sncs.fr/2022/01/18/le-cneser-considere-que-levaluation-par-le-hceres-ne-repond-plus-aux-criteres-minimaux-de-qualite-de-rigueur-et-de-pertinence-scientifique/>
9. **Tribune parue dans Le Monde daté du 10 janvier 2022** – *La bureaucratie du HCERES nuit gravement à la recherche française*